Lorsqu'un homme invite sa femme à rejoindre sa couche, qu'elle se refuse à lui et qu'il passe ainsi la nuit en étant en colère contre elle, les Anges la maudissent jusqu'au matin.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsqu'un homme invite sa femme à rejoindre sa couche, qu'elle se refuse à lui et qu'il passe ainsi la nuit en étant en colère contre elle, les Anges la maudissent jusqu'au matin. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce récit indique que si la femme est appelée par son mari afin de satisfaire ses besoins charnels, elle doit lui répondre ou elle s'expose à la malédiction des Anges. Cependant, cela ne concerne que le cas où le mari est en colère, comme cela a été rapporté dans la version d'Al-Bukhârî. Par contre, si celui-ci est satisfait de la situation, il n'y a pas de mal. De plus, s'il y a une excuse légale comme le fait que l'épouse soit malade et ne puisse s'acquitter du droit charnel de son mari, ou bien si elle est excusée du fait qu'elle ne puisse se présenter à sa couche, alors dans ce cas encore, il n'y a pas de mal. Cependant, dans le cas contraire, l'épouse doit obligatoirement se présenter à son mari et répondre à ses attentes. Par ailleurs, de la même façon que le mari à des droits [à faire valoir devant] son épouse, il convient aussi que celui-ci réponde à sa femme si elle le désire ; tout comme elle répond dans le cas inverse. En effet, Allah a dit : {(Et comportez-vous convenablement envers elles !)} [Coran : 4/19].

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58098